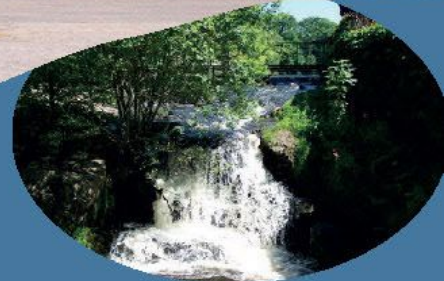


DOCUMENT A CONSERVER



LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

PREFACE

Madame, Monsieur,

Les catastrophes naturelles et technologiques des dernières décennies ont généré une prise de conscience collective des dangers encourus par les populations et mis en évidence le manque de préparation des citoyens pour affronter de telles situations.

La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. Afin de préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par les services municipaux, conformément aux lois en vigueur.

La prévention commence par l'information. Ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels et technologiques encourus sur le territoire de la commune, leurs conséquences ainsi que les mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous en protéger.

L'ambition de cette brochure est de faire de chacun d'entre nous un acteur de sa propre sécurité. Cet objectif sera atteint grâce à la diffusion de ces conseils pratiques que vous êtes invités à lire attentivement et à conserver.

Gaston CHASSAIN
Maire de FEYTIAT

SOMMAIRE

LE RISQUE MAJEUR

3 - 4

L'ALERTE

5 - 7

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

8 - 10

LES RISQUES NATURELS



inondation forte



tempêtes fréquentes



chute abondante de neige

LE RISQUE INONDATION

11 - 13

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

14 - 17

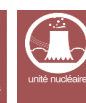
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



transport de marchandises dangereuses



conduites fixes de matières dangereuses



unité nucléaire

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

18 - 20

LE RISQUE NUCLEAIRE

21 - 23

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un **événement brutal** et le plus souvent **imprévu**, d'origine **naturelle** ou **technologique**. Ses effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des **dommages importants**.



Chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances à un risque majeur.

Les différentes natures d'un risque majeur :

- ⇒ **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrains, séisme, tempête, feu de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique
- ⇒ **Les risques technologiques** : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (TMD) par les routes ou autoroutes, voies ferroviaires et par canalisation

Les caractéristiques d'un risque majeur ?

- ⇒ **Une faible fréquence** : l'aléa est peu fréquent, au point d'oublier la possibilité de sa réalisation
- ⇒ **Une forte gravité** : de nombreuses victimes, d'importants dommages matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement sont prévisibles

A quoi sert ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

Le DICRIM fait partie intégrante du **Plan Communal de Sauvegarde**, élaboré à l'initiative du maire.

Ce document d'information préventive sensibilise les habitants de la commune sur :

- ⇒ **Les risques majeurs naturels et technologiques**, face auxquels les citoyens peuvent être exposés afin d'en **réduire l'impact**
- ⇒ **L'ensemble des mesures** de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre
- ⇒ **Les moyens d'alerte** en cas de risque.

Quels risques majeurs concernent la commune de Feytiat ?

Les risques majeurs concernant notre commune sont issus du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** élaboré par les services de l'Etat.

Le territoire de la commune se trouve potentiellement exposé à cinq risques majeurs :

- ⇒ **Des risques naturels** : risques d'inondations (ruisseaux de l'Auzette et de la Valoine), risques météorologiques
- ⇒ **Des risques technologiques** : risques nucléaires, risques liés aux transports de matières dangereuses (sur la route départementale 979 dite « route d'Eymoutiers », et sur l'autoroute A20)

RISQUES NATURELS



Risque de tempête



Risque d'inondation lente



Risque de chute de neige

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risque lié aux transports de matières dangereuses



Risque nucléaire



L'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'État et des maires.

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :

- ⇒ les **sirènes** ;
- ⇒ par les **services de sécurité**, en utilisant des porte-voix, le porte-à-porte, en particulier envers les personnes vulnérables recensées volontairement en mairie ;
- ⇒ les **médias** (notamment les radios locales) ;
- ⇒ l'**affichage** en tous lieux utiles.



- ➡ **Veillez à suivre avec attention les instructions données par les autorités**
- ➡ **Présentez-vous à la mairie afin de vous faire recenser si vous pensez avoir besoin d'aide en cas d'alerte !**
(Personnes vulnérables, âgées, à mobilité réduite, handicapées...)

Qu'est-ce que le signal d'alerte national des populations ?

Le signal d'alerte est identique partout en France.

(Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte)

DÉBUT D'ALERTE



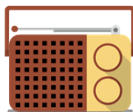
FIN D'ALERTE



Attention :

Ne confondez pas ce signal avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi

EN CAS D'ALERTE SE CONFINER ET SE METTRE A L'ABRI

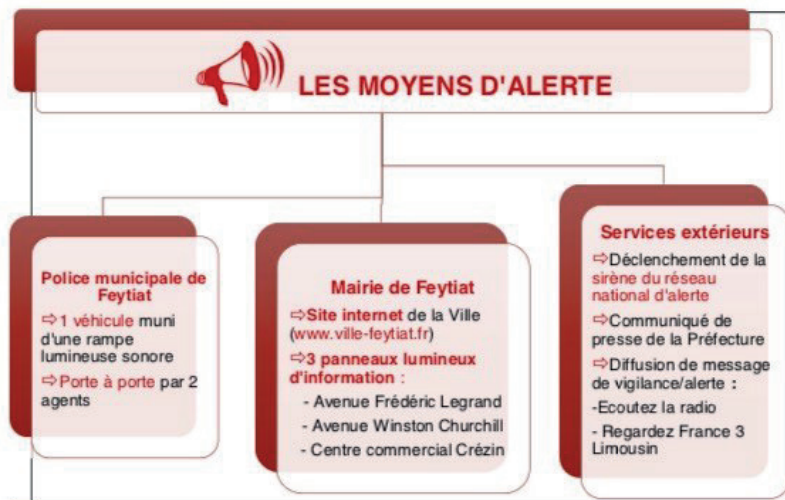


- > **Ecouter la radio :**
 - France Bleu : 103.5
 - France Inter : 93.0
 - France Info : 105.5
- > **Regarder la télévision :** France 3 Limousin
- > **Suivre les consignes énoncées**

L'ALERTE

LA DIFFUSION DE L'ALERTE à la population de Feytiat

En fonction de l'événement, la population est informée ou alertée par un message.



QUELS COMPORTEMENTS ADOPTER AFIN D'EVITER LA PANIQUE LORS DE L'ALERTE ?

Le **temps d'alerte** vous permet de vous **protéger** et de protéger vos biens avant la réalisation d'un événement exceptionnel.

☞ Dans tous les cas, pour être efficace il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

☞ Pour éviter la panique, un **Plan Familial de mise en Sécurité (PFMS)** préparé et testé en famille, permet de faire face en attendant les secours.



UN PACK DE SECURITE A PREVOIR CHEZ SOI :

- > Une lampe de poche
- > Une trousse de pharmacie
- > Vos papiers et de l'argent
- > Vos médicaments courants pour une semaine
- > Des couvertures
- > Des vêtements chauds
- > Une réserve d'eau
- > Une radio avec des piles
- > Du matériel de confinement (adhésif, serpillière...)

QUI FAIT QUOI

lors de la réalisation d'un risque majeur ?



Si vous êtes témoins
d'un accident : appelez les
secours (18 ou 112)

LES SERVICES DE SECOURS

- Les services de secours et de sécurité (pompiers et SAMU) interviennent sur le lieu de l'accident afin de porter secours aux victimes.

LA MAIRIE DE FEYTIAT

- Le Maire est Directeur des Opérations de Secours et il assure la coordination des opérations.
- Il déclenche si besoin son Plan Communal de Sauvegarde et assure avec son équipe les mesures de protection de la population. Son poste de commandement est installé en mairie (salle du conseil municipal).
- Les services municipaux sont organisés avec des missions très précises qu'elles soient d'ordre techniques (logistique, circulation...) ou de soutien (hébergement, ravitaillement).

LE PRÉFET

- Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours.
- Il déclenche le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile).

A L'ÉCOLE

- Les enfants à l'école sont mis en sécurité. Les Directeurs des écoles ont réalisé un Plan Particulier de Mise en Sécurité, afin de faire face à une situation de risque.



Le Plan particulier de Mise en sûreté (PPMS) : Organisation interne des établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en attendant l'arrivée des secours.

Consignes de sécurité : AYEZ LES BONS RÉFLEXES !



CE QU'IL FAUT FAIRE

EN CAS DE CONFINEMENT OU D'EVACUATION



Fermez les portes et fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation



Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et les explosions



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment doté d'un toit solide



Ecoutez la radio délivrant des précisions sur l'événement et les consignes données :

France Inter : 93.0
France Info : 105.5
France Bleu : 103.5



Respectez les consignes des autorités



Fermez les portes, fenêtres et tous les systèmes avec une prise d'air extérieur
Coupez l'alimentation en eau
Coupez l'alimentation électrique



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

EN CAS DE CONFINEMENT OU D'EVACUATION



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'équipe éducative est là pour assurer leur sécurité. Toutes les écoles sont dotées d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin de faire face à un risque majeur.



Ne téléphonez pas (sauf urgence) afin d'éviter de saturer le réseau.



Ne fumez pas et ne provoquez pas d'étincelles, afin d'éviter tout risque de feu et d'explosion.

NUMEROS D'URGENCE

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

SAMU Social : 115

Appel d'urgence Européen : 112

Police Municipale : 05 55 48 43 09

Mairie : 05 55 48 43 00

LES LIEUX D’AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SECURITE

La **réglementation** prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.



Lorsque **la nature du risque** ou **la répartition de la population** l’exige, cet affichage peut être apposé dans les **locaux et les terrains suivants**



- ⇒ Lieux publics et locaux dépendant de la commune (mairie, écoles, services sociaux, équipements sportifs et culturels)
- ⇒ Établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes (R123-2 du code de la construction et de l’habitation)
- ⇒ Immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50
- ⇒ Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois
- ⇒ Locaux d’habitation de plus de 15 logements

LA FORME DE L’AFFICHAGE

Ville de Feytiat

Département de la Haute-Vienne

 inondation rapide	 transport de marchandises dangereuses
 tempêtes fréquentes	 conduites fixes de matières dangereuses
 chute abondante de neige	 unité nucléaire

En cas de danger ou d'alerte

- 1. Abritez-vous**
take shelter resguardese

- 2. Ecoutez la radio**
listen to the radio escuche la radio

France Bleu : 103.5
France Info : 105.5
France Inter : 93.0

- 3. Respectez les consignes**
follow the instructions respete las consignas

> **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr



Ceci est le modèle de l’affiche qui sera **diffusée par la mairie**, afin d’être apposée dans les établissements mentionnés précédemment.

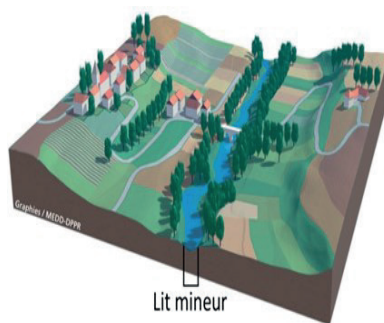
Les ruisseaux de la Valoine et de l'Auzette qui parcourent la commune de Feytiat, peuvent provoquer des inondations et causer des dégâts (zones habitées, routes...).

LES CARACTERISTIQUES D'UNE INONDATION

L'inondation est une **submersion temporaire** par l'eau de zones qui ne sont pas immergées en temps normal. Ainsi ce phénomène correspond au débordement des lits de rivières ou ruisseaux lors d'une crue provoquée par des pluies importantes.

Les différentes formes d'inondation

- ⇒ **Des inondations de plaines** qui font suite à un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux fluviales
- ⇒ **Des crues torrentielles** consécutives à des averses violentes
- ⇒ **Des ruissellements en secteur urbain ou périurbain** occasionnés par des orages provoquant un ruissellement sur les surfaces imperméabilisées par les aménagements (parkings, voiries, bâtiments)



Les risques d'inondation à Feytiat

- ⇒ **Le ruissellement urbain et périurbain** : les bassins versants fortement urbanisés de la Valoine et l'Auzette vont être le lieu de manifestation de ce phénomène
- ⇒ **L'inondation torrentielle**



L'**ampleur** de l'inondation **varie** selon l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol ainsi que la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'AMENAGEMENT

Les études menées ont permis de dresser une carte de localisation du risque inondation sur le territoire de Feytiat. Désormais la commune est dotée d'un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi)**, annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À savoir

L'entretien des cours d'eau est à la **charge des propriétaires riverains** pour les cours d'eau non domaniaux (art L215-14 du Code de l'Environnement).

Pour l'existant les mesures de prévention :

- > Entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux
- > Entretien des rives, élagage et recépage de la végétation...

CONSIGNES SPECIFIQUES DE SECURITE A RESPECTER AVANT, PENDANT ET APRES LA MANIFESTATION D'UNE INONDATION



EN CAS D'ANNONCE DE RISQUE

⇒ Prévoir les gestes essentiels :

- ◆ **Mettre hors d'eau** les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux
- ◆ Repérer **les disjoncteurs électriques et les robinets d'arrêt de gaz**
- ◆ **Obturer les entrées d'eau**, portes, soupiraux, évents
- ◆ Garer les véhicules hors zone inondable
- ◆ Faire une réserve d'eau potable et d'aliments
- ◆ Prévoir une radio à piles, des vêtements, des médicaments et des couvertures

⇒ Prévoir les moyens d'évacuation

PENDANT L'INONDATION

⇒ S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux

⇒ Dès l'alerte :

- ◆ Fermer les portes, fenêtres et soupiraux
- ◆ Couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution)
- ◆ Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)

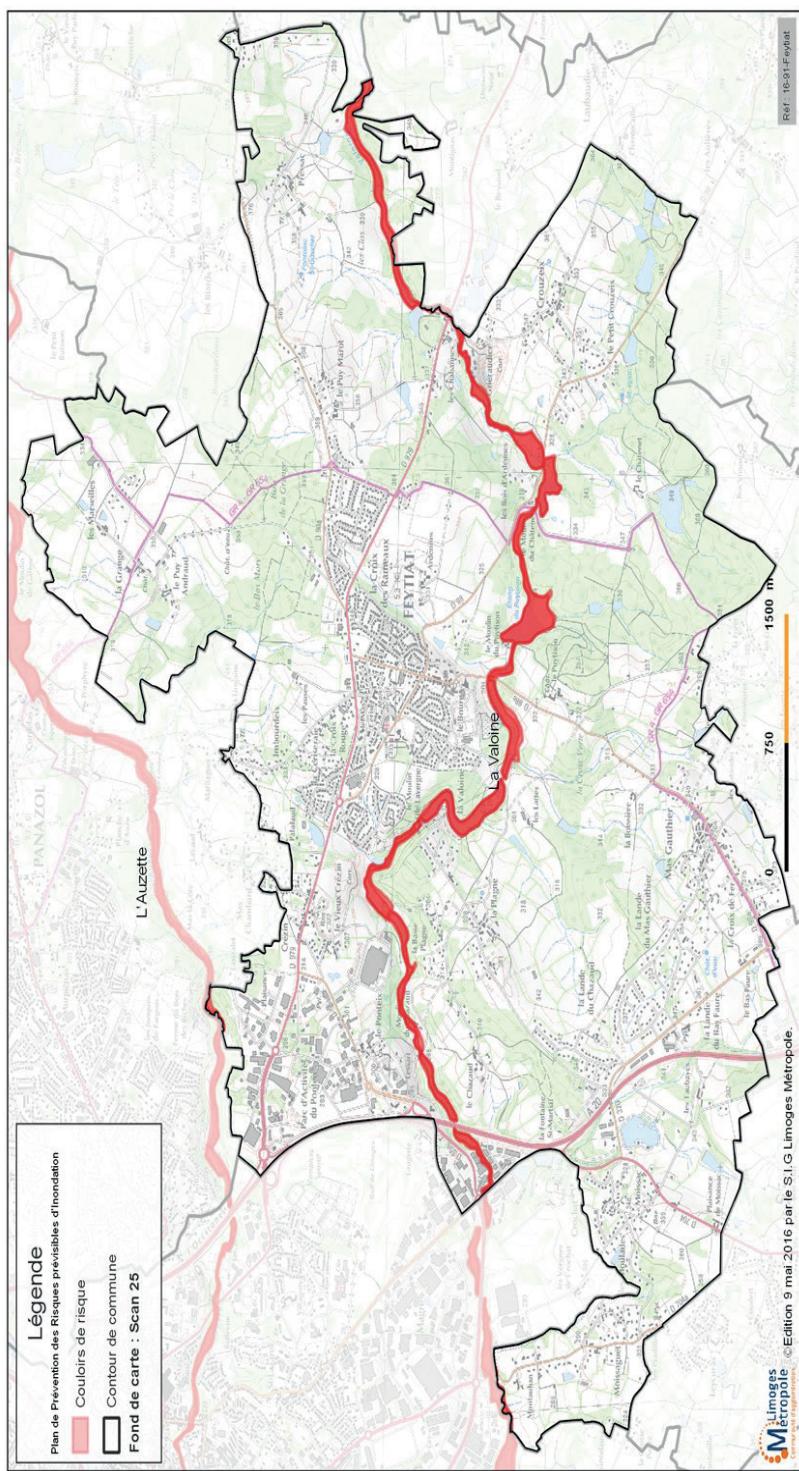
⇒ **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre** par les autorités ou si vous êtes forcé par la crue

⇒ **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture)

APRES L'INONDATION

- ⇒ **Aérer les pièces**
- ⇒ **Désinfecter à l'eau de Javel**
- ⇒ **Chauffer dès que possible**
- ⇒ **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEYTIAT





Chutes de neige, orages, vents violents sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter la commune de Feytiat. Ces phénomènes entraînent des perturbations dans la vie quotidienne.

LES RISQUES METEOROLOGIQUES A FEYTIAT

La tempête, le vent et l'orage

Une tempête est une **perturbation atmosphérique** entraînant des **vents violents**, de très **fortes pluies** ou des **orages**.



Ces phénomènes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou pour leur environnement (les chutes d'arbres des forêts, les dégâts des habitats).

On parle de tempête lorsque **les vents dépassent 89 km/h**.

Le département de la Haute-Vienne est particulièrement exposé au risque de **tempête d'hiver** en raison de sa proximité du littoral Atlantique et de son relief exposé aux vents dominants.

Conséquences prévisibles liées aux vents violents

- ⇒ Des **coupures d'électricité** et de **téléphone** peuvent survenir
- ⇒ Des **dégâts** sont à prévoir sur les habitations, les parcs, massifs forestiers et plantations
- ⇒ La **circulation routière** peut être rendue très **difficile** sur l'ensemble du réseau
- ⇒ L'**habitat léger** et les installations provisoires peuvent être en danger
- ⇒ Des **inondations de caves** sont possibles



La neige et le verglas

Les très fortes chutes de neige ou le verglas sont **difficiles à prévoir**.

Un **épisode neigeux** est qualifié **d'exceptionnel**, lorsque la quantité ou la durée des précipitations provoque une accumulation de neige au sol.



Ces phénomènes représentent un **risque majeur** quand leur abondance **empêche la circulation** et que des personnes risquent de se retrouver **bloquées dans leur véhicule** ou dans leur **habitation**, sans avoir le nécessaire pour leur survie (eau, nourriture, couverture, chauffage).

Conséquences prévisibles liées à la neige ou au verglas

- ⇒ Les **conditions de circulation** risquent de devenir impraticables sur l'ensemble du réseau
- ⇒ De très importants **dégâts** peuvent affecter les **réseaux de distribution** d'électricité et de téléphone





LES MESURES DE PREVENTION

C'est le **Maire**, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Dès le **niveau orange**, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, **les pouvoirs publics s'organisent pour réagir** :

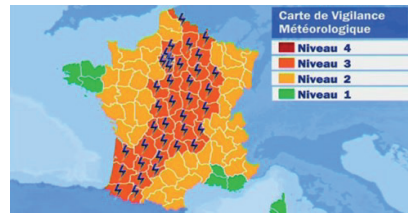
- > Annulation des manifestations en plein air,
- > Salage des routes en hiver...

Jouez la prudence, informez-vous !

La **vigilance météo** est une information mise à la disposition de tous.

Météo-France diffuse une **carte de vigilance** qui signale si un danger menace le département dans les prochaines 24 heures.

Il existe **quatre couleurs** (vert, jaune, orange et rouge) pour quatre niveaux de vigilance.



	PAS DE VIGILANCE particulière
	Des phénomènes habituels dans la région. ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.
	Des phénomènes dangereux de forte intensité. ETRE TRES VIGILANT
	Phénomènes météo dangereux d'intensité. VIGILANCE ABSOLUE EXCEPTIONNELLE



Dès le **niveau orange**, suivez les conseils de comportements :

- ⇒ Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués **sans complication et sans danger**
- ⇒ Il est inutile de **risquer sa vie** en partant sous la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée

Comment serez-vous prévenus ?

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les médias.

Consignes de sécurité pour LES EVENEMENTS METEOROLOGIQUES



QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPERIES ? (TEMPETES, VENTS VIOLENTS, FORTES PRECIPITATIONS ET ORAGES)



A FAIRE

- ⇒ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment avec un toit solide
- ⇒ En voiture, roulez lentement et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité
- ⇒ Apportez une première aide à vos voisins et prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées
- ⇒ Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologique sur le site Météo France

A NE PAS FAIRE

- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par l'équipe éducative et les secours
- ⇒ Stoppez toute activité extérieure



A VOTRE DOMICILE



A FAIRE

- ⇒ Fermez les portes et les volets
- ⇒ Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- ⇒ Débranchez les appareils électriques en cas d'orage
- ⇒ Vérifiez la qualité de l'air et le bon fonctionnement de votre chauffage

A NE PAS FAIRE

- ⇒ N'intervenez pas sur les toitures
- ⇒ N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement

QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID, NEIGE ET VERGLAS ? SOYEZ VIGILANTS ET ADOPTEZ LES BONS REFLEXES !

*Le grand froid, la neige et le verglas peuvent être
à l'origine de risques graves pour la santé :*

- ◆ *hypothermie,*
- ◆ *gelures,*
- ◆ *accident de circulation.*

A FAIRE

- ⇒ Si vous devez impérativement sortir ; adaptez votre habillement et couvrez-vous
- ⇒ Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable
- ⇒ Vérifiez vos installations de chauffage afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone

A NE PAS FAIRE

- ⊘ Ne faites jamais fonctionner le chauffage d'appoint en continu
- ⊘ Evitez de vous déplacer à pied ou en voiture
- ⊘ Ne faites pas trop d'efforts physiques en extérieur

Les risques technologiques : LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être toxiques, explosives, corrosives ou encore radioactives.



COMMENT SE MANIFESTE CE RISQUE ?

Le risque lié au transport de ces matières dangereuses (solides, liquides ou gazéifiées) est important le long des grands axes de circulation, mais un accident peut arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques :



- ⇒ Livraison d'hydrocarbure, dans les stations-services
- ⇒ Livraison de fioul et de gaz chez les particuliers...

Les deux formes de risque d'accident dans le transport de matières dangereuses



- ⇒ Lors du **transport par voie routière, ferroviaire, maritime**
- ⇒ Lors du **transport par voie de canalisation de gaz naturel**



En effet les canalisations permettent d'acheminer le gaz entre les plateformes industrielles et le réseau de distribution « gaz de ville ».

Localisation du risque TMD sur le territoire de la commune de Feytiat

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses :

- ⇒ **Par voie routière :**
 - > La route départementale 979 dite « route d'Eymoutiers »
 - > L'autoroute A20
- ⇒ **Par voie de canalisation.**

LA REGLEMENTATION : PREVENTION ET IDENTIFICATION DU RISQUE TMD

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires fait l'objet d'une **réglementation rigoureuse** (accords européens, arrêtés préfectoraux).

Les mesures de prévention

- ⇒ **La formation du personnel** concerné par le TMD
- ⇒ **La construction de citernes** et de **canalisations** selon des **normes** assorties de **contrôles périodiques**
- ⇒ **Des règles strictes de circulation** (vitesse...)

Les risques technologiques : LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



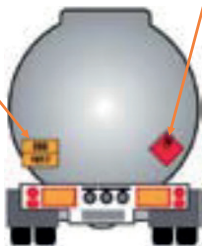
Savoir identifier les matières dangereuses transportées

La **nature** des produits transportés est identifiée par des **codes** et un **pictogramme** sur le véhicule. Ainsi cela permet aux **services d'intervention** de connaître immédiatement la dangerosité du produit et le risque induit.

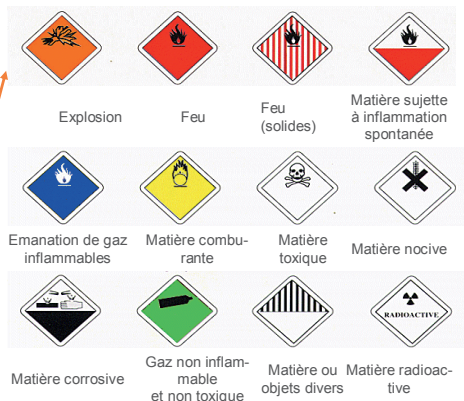
Code danger : numéro d'identification du danger

336
1230

Code matière : numéro d'identification de la matière



Le **Pictogramme** représente le danger principal de la matière



CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TMD



Si vous êtes témoin d'un accident :

- ⇒ **Donnez l'alerte aux pompiers ("18 ou 112"), à la police ou à la gendarmerie ("17 ou 112"), en précisant :**
 - Le **lieu** exact de l'accident et le **moyen de transport** en cause
 - La **présence** ou non de **victimes**
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite...)
 - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

Si un nuage toxique vient vers vous :

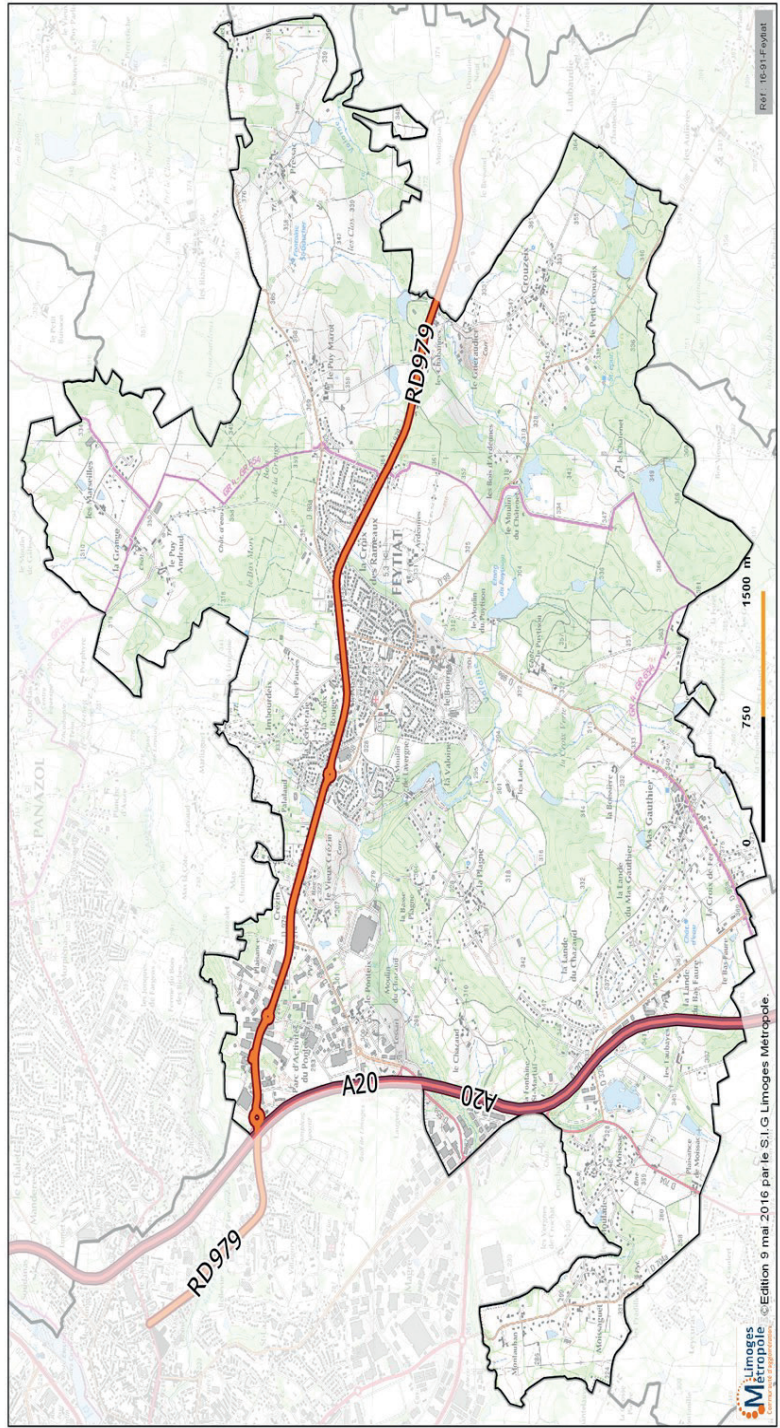
- ⇒ **Obéissez aux consignes des services de secours :**
 - Fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Si vous êtes confinés :

- ⇒ **A l'écoute de la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment**
- ⇒ **Fermez et bouchez les entrées d'air**
- ⇒ **Dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérez le local où vous êtes**



CARTE DE LOCALISATION DES AXES ROUTIERS SOUUMIS AU TMD



© Edition 9 mai 2016 par le S.I.G Limoges Métropole.

Les risques technologiques : LE RISQUE NUCLEAIRE



Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

LES RISQUES D'ACCIDENT NUCLEAIRE



Les accidents peuvent survenir :

- ⇒ Lors du transport
- ⇒ Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments
- ⇒ En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle (centrale électronucléaire)

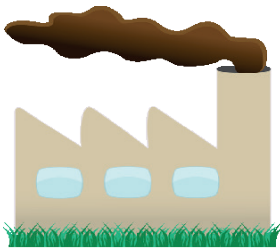
L'accident le plus grave a pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs a plusieurs conséquences



- ⇒ Une **contamination de l'air** et de **l'environnement** (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau)
- ⇒ Si **l'homme** inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a **contamination interne de l'organisme**

Le risque Nucléaire dans le département de la Haute-Vienne



- ⇒ La **centrale nucléaire de Civaux** est située au Sud-Est du département de la Vienne, à proximité du Nord-Ouest du département de la Haute-Vienne.
- ⇒ Comme toutes les centrales de production nucléaire, elle dispose d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.
- ⇒ La zone de sécurité prévue dans ce plan est un cercle de 10 km de rayon autour de la centrale.
- ⇒ Cette zone **ne touche pas** le territoire de la Haute-Vienne mais **se situe à proximité (20 km)**.

L'ALERTE

En cas d'accident, l'alerte en Haute-Vienne sera déclenchée par le **Préfet et le Service Interministériel de défense et de protection civile (SIDPC 87)**.



- ⇒ Ils préviendront **Radio France Bleu**, dès les événements connus.
- ⇒ La radio demandera aussitôt aux habitants de **rester chez eux (confinement)** en précisant les communes touchées par cette mesure.

Il sera ensuite demandé à toutes les **mairies** d'envoyer un émissaire chercher **les comprimés d'iode stable** dans les **10 centres de stockage** en vue d'une distribution massive à la population.

Les risques technologiques : LE RISQUE NUCLEAIRE



LA GESTION DU RISQUE NUCLEAIRE A FEYTIAT

Une fois le **maire de Feytiat** alerté par la menace, des agents de la police municipale sont mandatés afin de récupérer les comprimés d'iode à la Mairie de Panazol (point relais).

A quel endroit faut-il se rendre afin d'obtenir des comprimés



- ⇒ **UN SEUL REPRESENTANT** par foyer devra se rendre au centre de distribution qui se situe au sein de la salle Pierre Louis (voir carte ci-après).
- ⇒ **La mairie** se charge de la distribution à domicile de ces comprimés pour les personnes isolées et/ou à mobilité réduite vivant sur le territoire de la commune.

Posologie des comprimés d'iode

L'ingestion d'iode stable présent dans les comprimés permet de réduire l'effet des éléments radioactifs présents dans l'organisme.

- ☞ **Des préconisations d'administration** des comprimés sont prédéfinies. En effet une **notice d'information** est distribuée.

Une posologie est établie selon l'âge

- ⇒ Au moins un comprimé par habitant (et une réserve pour les gens du voyage)
- ⇒ La **priorité** est donnée aux personnes de moins de 25 ans et aux femmes enceintes.

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE



A FAIRE

- ⇒ Fermez et bouchez les entrées d'air
- ⇒ Tenez-vous informés en écoutant la radio
- ⇒ Suivez les consignes des autorités
- ⇒ Les personnes sensibles à l'iode radioactif (moins de 25 ans et femmes enceintes) sont invitées à se rendre dans le centre de distribution de pastille d'iode le plus proche :
 - ☞ Salle Pierre Louis — Place de Leun
- ⇒ Absorbent les pastilles d'iode seulement sur ordre des autorités

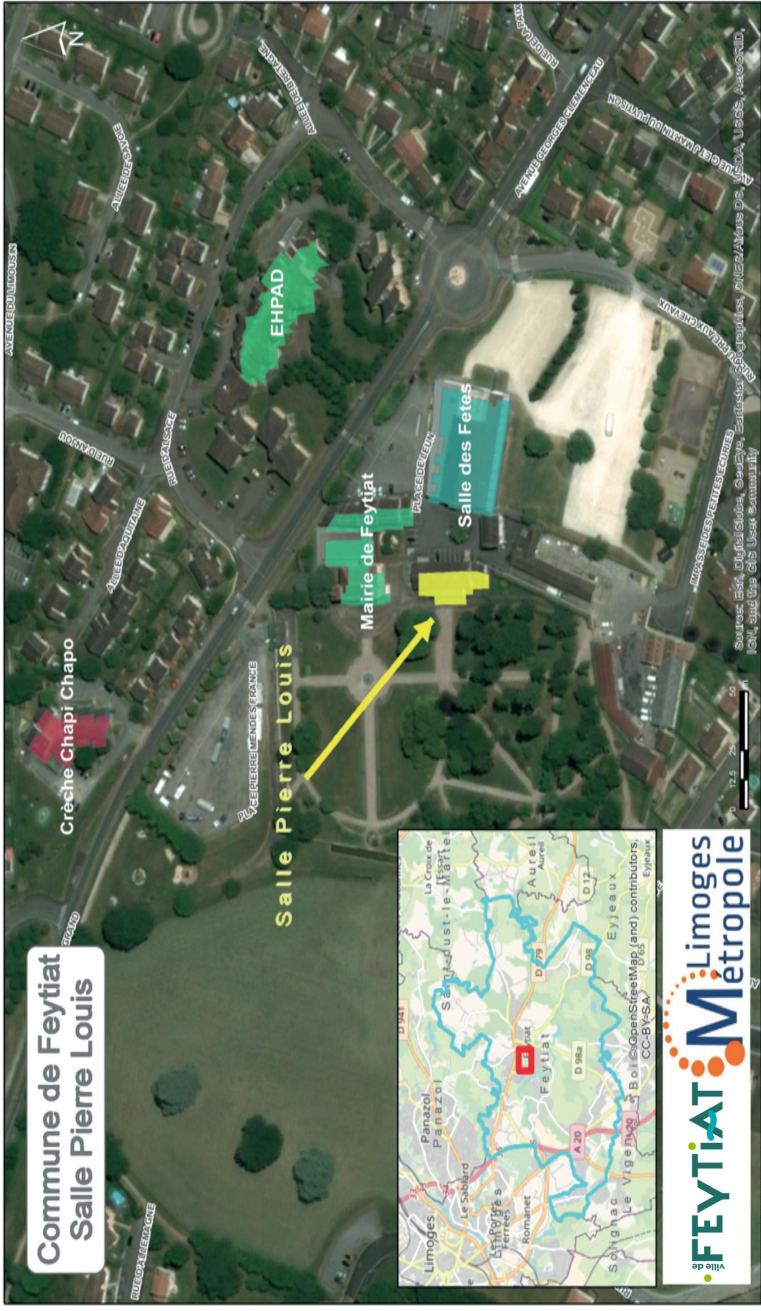
A NE PAS FAIRE

- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes de secours
- ⇒ Ne consommez ni fruits ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités



unité nucléaire

CARTE DE LOCALISATION DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE



— **Le site Internet de la commune**

DICIRIM, document d'information communal sur les risques majeurs téléchargeable sur :

www.ville-foytiat.fr

— **Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**

Portail internet dédié à la prévention des risques majeurs :

www.gesrisques.gouv.fr

— **La Préfecture de la Haute-Vienne**

Information et prévention des risques en Haute-Vienne :

www.haute-vienne.gouv.fr



DICIRIM DE FEYTIAT 2018

• **Directeur de la publication :**

Gaston CHASSAIN

• **Conception et réalisation :**

Direction des Services Techniques

Clémence PARROTTIN

Stéphanie BOIS

Cyril WIDEM

• **Photos : Services de la Ville**

www.ville-foytiat.fr

ville de **FEYTIAT**

MAIRIE DE FEYTIAT

Place de Lenn

87220 FEYTIAT

Tél : 05 - 55 - 48 - 43 - 80

Courriel : mairie@foytiat.fr